

# **Les différentes réceptions d'un article ou l'inaudibilité d'une analyse anthropologique**

Véronique Moufflet

Je propose d'analyser comment une étude anthropologique fut transformée en article dans un autre champ disciplinaire, puis comment cet article « semi-anthropologique » fut diffusé et réapproprié par différents acteurs sociaux, et enfin comment ces différentes réceptions de l'article illustrent précisément la problématique contemporaine des viols à l'est de la République démocratique du Congo (RDC).

Tout d'abord j'exposerai les analyses que présente l'article initial pour ensuite analyser la lecture qu'en ont faites les différentes sphères de réception de l'article, en l'occurrence le champ académique du développement et du *state building*, le champ humanitaire en RDC, et différentes sphères sociales congolaises. Je montrerai ainsi comment, suite à la parution de cet article, j'ai acquis un statut « d'expert violences sexuelles » auprès des géopoliticiens ; comment les acteurs humanitaires ont repris cette publication afin de légitimer leur action – puis l'oublièrent aussi vite pour éviter de la remettre en cause – ; comment ma participation à un atelier dans le cadre d'un programme de restauration judiciaire fut considérée par le public congolais comme une opération de restitution et finalement comment ce fut une occasion pour les différents acteurs de mettre en scène les enjeux des violences sexuelles à l'est de la RDC.

## Les violences sexuelles à l'est de la RDC

### Un article témoignant d'une exclusion de l'aide d'une partie des victimes de viol

L'article initial fut écrit à partir d'une enquête de terrain que j'ai conduite à Goma en 2004, à l'est de la RDC, dans le cadre d'un DEA<sup>1</sup> d'anthropologie sociale à l'EHESS. Il brosse un tableau des fonctions, utilisations et conséquences du viol sur les femmes du Nord Kivu en milieu urbain en analysant les discours et pratiques des femmes ayant subi cette violence, des associations locales travaillant dans la lutte contre les violences sexuelles et, dans une moindre mesure, de quelques auteurs de ces mêmes violences. Il part de la constatation, sources officielles<sup>2</sup> et médiatiques à l'appui, que tout le monde envisage les violences sexuelles à l'est de la RDC exclusivement sous l'angle du viol comme arme de guerre. L'article reconnaît l'effectivité de ce paradigme mais en montre les limites. Aussi, il décrit l'organisation du système d'aide à Goma, où une femme victime de violence sexuelle ne peut obtenir de l'aide que des ONG internationales et à la condition d'y avoir été préalablement référée par des associations locales. À partir d'exemples concrets, l'article montre que les associations locales, très politisées comme c'est souvent le cas (Bayart et Warnier 2002; Deler *et al* 1998), « reprennent unanimement le discours définissant le phénomène des violences sexuelles comme une arme de guerre », et l'instrumentalisent en « [désignant] comme principal si ce n'est unique responsable des agressions sexuelles les groupes armés affiliés à leurs ennemis politiques » (Moufflet 2008:124-125). En partant des mêmes sources officielles, l'article prouve qu'environ la moitié des femmes ayant été victimes de viols ont été agressées non par des représentants des différentes forces armées mais par des civils, et décrit comment ces femmes sont, plus encore que les autres, exclues de la communauté. En effet, ces faits invalident le discours sur les violences sexuelles tout aussi local qu'international : ces femmes ne sont pas considérées comme victimes et sont souvent exclues du système d'aide. Finalement, dans une volonté de contextualisation mais aussi dans le but d'éviter toute récupération des affirmations précédentes et une quelconque réification d'une « violence congolaise », l'article inscrit la violence en RDC dans sa dimension diachronique<sup>3</sup> en expliquant,

---

<sup>1</sup> Le DEA était jusqu'en 2006 l'équivalent français du master, avec une focalisation sur la recherche, contrairement au DESS, également l'équivalent d'un master mais « professionnalisant », qui ne permettait pas l'accès au doctorat.

<sup>2</sup> Rapports et déclarations publiques des Nations Unies et de différentes ONG internationales.

<sup>3</sup> Voir entre autres Banégas et Jewsiewicki 2001 ; Van Acker et Vlassenroot 2001.

exemples à l'appui, que le viol peut y apparaître comme un outil d'intégration sociale:

dans un pays où [...] le dernier siècle entier n'a vu aucun changement politique s'imposer sans la lutte armée, la violence est devenue dans les représentations, sinon dans les pratiques collectives, le seul moyen de progresser dans l'échelle sociale, voire même d'y poser le pied. Et dans un contexte socio-économique où le mariage, c'est-à-dire l'inscription dans le cercle social de ceux qui ont un droit d'expression et des moyens de vivre, est devenu quasiment impossible, le viol est devenu [...] presque similaire à la revendication d'un droit (Moufflet 2008:130).

## Les enjeux actuels du viol à l'est de la RDC

Le paradigme du viol de guerre pour décrire l'est de la RDC est toujours très prégnant: à de rares exceptions près, les journaux ne parlent du conflit en RDC que sous cet angle. C'est également le thème privilégié de tout « plaidoyer » des organismes internationaux acteurs de l'aide. Cette manie s'inscrit dans une pratique discursive chronique de dépolitisation des conflits africains (Rieff 2004), mais elle est aussi symptomatique, de la part des acteurs de l'aide, d'une politique de communication visant à obtenir des fonds. Par ailleurs, le risque de « surenchère » entre les différents groupes armés pointé dans l'article s'est avéré prémonitoire: le schéma des agressions sexuelles commises par des membres des différentes factions armées a évolué et il est devenu presque courant que ce type de viol s'accompagne d'amputations. Cette escalade dans l'horreur est d'ailleurs largement instrumentalisée par le gouvernement central pour désigner « le mal » ou plutôt l'ennemi, comme en témoigne par exemple le « clip » monstrueux financé et diffusé par le Ministère du Genre fin 2009. Mais le contexte congolais a changé depuis 2004. Qu'il s'agisse du gouvernement congolais, des acteurs économiques ou des organismes internationaux, on considère que la RDC est entrée définitivement dans une phase de « post conflit ». Dans cette perspective, les bailleurs bilatéraux et multilatéraux se focalisent sur le *state building*, le « renforcement des capacités de l'Etat », tout en donnant la priorité à l'instauration du *rule of law* par le biais de colossaux programmes de soutien à la justice, mis en place après 2004, année durant laquelle fut mené un gigantesque audit de la justice financé par presque tous les bailleurs occidentaux.

Cette focalisation sur l'aspect législatif et juridique a des répercussions directes sur les enjeux sociaux du viol. En effet, alors qu'auparavant le concept même d'agression sexuelle était absent de l'arsenal législatif congolais, tout comme d'ailleurs des langues

vernaculaires congolaises, le président Kabila promulgua fin 2006 deux lois sur les violences sexuelles. Ces lois sont nées d'un long processus de lobbying de la part de la société civile congolaise mais aussi internationale, par le biais des grands acteurs internationaux comme la MONUC<sup>4</sup> ou la Commission Européenne et surtout par le biais de *Global Rights*, une ONG qui se targue d'être « unique among U.S.-based international human rights organizations in that [they] have a long-term field-based presence in the countries in which [they] operate and work on the ground to build local capacity »<sup>5</sup>. Ces lois sont parmi les plus dures au monde et présentent de nombreux dysfonctionnements structureaux, comme par exemple le fait de prévoir des peines pour l'esclavage sexuel inférieures à celles prévues pour le viol. Sans entrer dans les détails, le fait le plus marquant de ces deux lois est que toute relation sexuelle avec une ou un mineur est considérée comme un viol, donc passible de 10 à 20 ans de prison ferme et d'une amende d'au moins 200 000 francs congolais, ce sans que soit pris en compte ni l'âge du second partenaire ni le consentement de la ou du mineur. La loi pénalise aussi le mariage forcé ainsi que le viol conjugal, mais aussi « l'indécence vestimentaire ». Ces deux lois ne soulignent pas les « viols de guerre », l'expression n'y figure d'ailleurs pas, même si certains alinéas y font référence de manière détournée.

Depuis la promulgation de ces lois, tout programme de lutte contre les violences sexuelles – à l'exception de certains volets d'ONG internationales exclusivement médicales – doit, pour être financé, comporter au moins un volet de sensibilisation et de diffusion de ces lois auprès des publics cibles du programme : militaires, femmes, magistrats, étudiants, collégiens, chefs traditionnels, leaders religieux. Le nombre de programmes internationaux ayant pour objectif la lutte contre les violences sexuelles a augmenté de manière exponentielle depuis 2004 à l'est de la RDC, et, si l'on y inclut les volets violences sexuelles des programmes de restauration judiciaire, les sommes en jeu sont tout simplement colossales<sup>6</sup>. Par ailleurs, le plaidoyer et la sensibilisation des populations occupant toujours une place centrale dans ces programmes, ces derniers ont une visibilité extrêmement forte

---

<sup>4</sup> Mission des Nations Unies au Congo.

<sup>5</sup> [http://www.globalrights.org/site/DocServer/GR\\_general\\_2page\\_New\\_logo.pdf?docID=11903](http://www.globalrights.org/site/DocServer/GR_general_2page_New_logo.pdf?docID=11903). Dernière consultation ?

<sup>6</sup> Comme pour beaucoup d'autres informations purement factuelles sur l'humanitaire en RDC, il est extrêmement difficile d'avoir des chiffres, mais l'augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée à la « protection » (secteur correspondant entre autres aux programmes de lutte contre les violences sexuelles) au sein du principal processus de financement de l'action humanitaire en RDC, le *pooled fund*, suffit à illustrer le phénomène. Ainsi, si l'on étudie brièvement les Plans d'Action Humanitaire – documents dans lesquels les objectifs et financements du *pooled fund* sont définis – on constate que l'enveloppe protection est passée de 6,05 % du budget total en 2008 à 10,6 % en 2010 (PAH 2008 ; PAH 2010).

auprès de la population congolaise. Qu'il s'agisse des violences sexuelles ou de tout autre chose, la plupart des acteurs internationaux agissant dans le secteur juridique se focalisent, non sans raison d'ailleurs, sur la déliquescence et l'inefficacité du système judiciaire congolais. Mais alors que la totalité des Congolais sont d'accord sur ce point, beaucoup de ceux et celles qui connaissent les lois de 2006 sont choqués par le fait que bon nombre des crimes qui y sont listés transforment en « criminels » une partie importante de la population congolaise : ils ressentent ces lois comme une imposition étrangère de valeurs contraires à celles de la société congolaise, une agression envers leur identité et une forme de néo-colonialisme. Tel est le contexte dans lequel s'inscrit la diffusion de l'article.

## Les méandres de l'interdisciplinarité

### La rédaction de l'article original : une succession de glissements épistémologiques

En 2007, soit trois ans après l'enquête de terrain et suite à une discussion informelle que j'eue avec lui, un chercheur en géopolitique me proposa, enthousiaste, de soumettre un article sur ce thème au sein d'un numéro spécial de la revue *Afrique Contemporaine* intitulé « Nouveau Voyage au Congo, les défis de la reconstruction », en soulignant que « le point de vue d'un anthropologue et sa focale particulière seraient très intéressants et permettraient de mettre les choses en perspective ». *Afrique Contemporaine* n'est pas une revue d'anthropologie ; très clairement sous-titrée « Afrique et développement », il s'agit d'une revue de développement focalisée sur la géopolitique. Elle appartient d'autant plus au champ institutionnel que son comité de lecture et la totalité de son équipe dépendent de l'Agence Française de Développement (AFD).

Une fois soumis, l'article fut accepté (Moufflet 2008) mais on me demanda d'opérer, « sans changer le fond », toute une série de manipulations que l'on peut qualifier de glissements épistémologiques. Ainsi, je dus enlever les paragraphes méthodologique et épistémologique, tous les extraits d'entretiens ainsi que de nombreuses données de terrain, qualifiées par le comité de lecture de « témoignages journalistiques sans intérêt », alors qu'en anthropologie on les aurait considérées comme des éléments indispensables pour légitimer les analyses présentées dans l'article. Au final, l'article tel qu'il a été publié, pourrait être jugé léger par des anthropologues sinon douteux sur le plan scientifique puisque n'étayant pas ses affirmations par des données de terrain. De la même manière, les sous-titres de l'article ont été changés au dernier moment par la rédaction : le fond sémantique de ces titres

n'est pas différent mais, alors que les titres originaux listaient les représentations et pratiques locales du viol, les titres tels qu'ils ont été publiés insistent sur une interprétation fonctionnelle souvent subjective récapitulant voire anticipant les analyses présentées dans le corps du texte. Il fallut « aérer », par ailleurs, les références bibliographiques, enlever certaines des références (celles à Foucault par exemple, ou les passages de Lévi-Strauss sur le rôle économique de l'alliance et de la femme dans les sociétés humaines) et en ajouter d'autres issues majoritairement de guidelines d'organisations internationales, c'est-à-dire remplacer des analyses théoriques anthropologiques ou philosophiques par des doxa d'acteurs sociaux reconnus légitimes dans le champ du développement. Malgré toutes ces transformations, l'article publié au final respectait l'analyse que je fais des violences sexuelles au nord Kivu en milieu urbain.

## La réception de l'article : l'octroi d'un statut d'expert

Publié au dernier trimestre 2008, l'article déclencha un enthousiasme étrange: entre février et juin 2010, je fus contactée par une vingtaine d'étudiantes en géopolitique, non seulement originaires de France mais aussi de Stanford et d'Oxford. Chacune de ces étudiantes s'étaient adressées à moi sur le conseil d'un de leur professeur et me contactaient toutes en tant « qu'expert ». Je reçus également des emails de personnes impliquées à haut niveau soit dans le champ institutionnel du *state building*, soit dans le champ universitaire en géopolitique, qui me félicitaient chaleureusement d'être « totalement novatrice », « heureusement politiquement incorrecte », voire « révolutionnaire ». Ce texte fait désormais partie du programme des textes à étudier d'un séminaire de politique comparée à l'Université d'Ottawa<sup>7</sup>.

Si je dresse ici la liste de ces réactions et l'étendue de la diffusion de mon article au sein de la politologie, ça n'est pas par vanité ou fausse modestie, mais pour deux raisons qu'il s'agit de garder à l'esprit quand on s'interroge en tant qu'anthropologue sur les dimensions épistémologique et éthique de la diffusion de ses recherches. D'une part, les commentaires reçus à propos de cet article démontrent combien les différentes disciplines des sciences humaines demeurent étanches les unes aux autres : ce qui est considéré comme basique, largement assimilé voire dépassé dans une discipline peut n'avoir jamais été énoncé et encore moins être intégré dans la grille de lecture d'une autre. Cet écart remet en perspective les interrogations posées au sein de l'anthropologie sur

---

<sup>7</sup> Séminaire mené par Cédric Jourde à l'hiver 2009, référence POL4750A.

la parution des recherches et la dimension politique et éthique de leur réception. Il est ainsi certain que les politologues et acteurs du développement en général qui ont lu les ouvrages anthropologiques mettant en perspective les associations locales et le concept même de société civile (Atlani-Duault 2005) ne sont pas nombreux. Quel peut alors être l'impact de nos parutions si presque personne ne les lit à part nos pairs ? D'autre part, l'octroi du statut d'expert après la parution d'un seul article est étrange pour un anthropologue. On a en effet intégré l'idée que ce n'est qu'après avoir été soumis à la controverse qu'un savoir savant pourra s'imposer comme effet de vérité. Il ne suffit donc pas de le produire pour qu'il acquière ce statut. Le savoir doit donc d'abord être sujet de débats dans des revues spécialisées, dans des colloques, et cetera. Ensuite, selon le succès avec lequel il s'inscrira dans les réseaux de relations de pouvoir, il arrivera à prendre le dessus sur d'autres savoirs et produira des effets de vérité. (Ouellette 2002:17-18).

Or, s'il est probable que ce débat existe – mais où ? –, je n'y fus à aucun moment confrontée : aucune contradiction ou mise en question de la part de collègues chercheurs, ni dans les emails reçus, ni dans les deux colloques scientifiques auxquels j'ai participé. On m'attribua un statut d'expert que j'ignorais avoir, et auquel je n'avais jamais prétendu. Les effets de vérité devinrent réalité sans qu'aucun débat scientifique n'ait eu lieu. Suffit-il donc de publier dans une revue de développement géopolitique pour acquérir ce statut ? Faut-il pour cela que cette dernière appartienne à un corpus de revues particulier ? Si oui, quelles sont ces revues et pourquoi les chercheurs en géopolitique du développement leur ont-ils accordé un tel pouvoir de légitimation ? S'il y a eu débat, pourquoi en tant qu'auteur n'ai-je jamais été sommée de répondre aux critiques ? Comment l'article s'est-il inscrit dans les grilles d'analyse et les politiques d'intervention des géopoliticiens ? Je n'ai hélas pas de réponses à ces questions aujourd'hui, mais je peux par contre analyser la réception de l'article hors du champ académique, aussi bien dans le champ humanitaire en RDC que dans certains groupes sociaux congolais.

## Diffusion dans le champ humanitaire

L'article connut en effet une large diffusion en République Démocratique du Congo, dont je propose de retracer ici les points forts. À la fin de l'été 2008, je fus engagée par une ONG internationale à un poste de « coordinatrice protection » en RDC, où ma tâche principale consistait à gérer des programmes de lutte contre les violences sexuelles dans des provinces occidentales du pays, c'est-à-dire hors des zones de conflit. Par ailleurs, je devais aussi être active au sein des plates-formes nationales humanitaires traitant de la question. Je suis restée un an à ce poste.

Le discours sur les violences sexuelles n'a pas changé d'un iota par rapport à l'analyse de mon article paru dans *Afrique Contemporaine*, qui portait rappelons-le sur un terrain mené en 2004 : les violences sexuelles ne sont le plus souvent considérées que sous l'angle des violences de guerre.

Le chef de mission de l'ONG qui m'employait envoya mon article au *procap officer*. Il s'agit d'une personne mandatée par les Nations Unies, « déployée sur le terrain de 2 à 9 mois pour appuyer et renforcer la réponse stratégique et opérationnelle de l'Equipe humanitaire dans le pays et/ou des agences de protection individuelles »<sup>8</sup> afin que soit rendue effective la mise en œuvre du *procap*, c'est-à-dire du « projet sur la capacité de protection » en tant que tel. Cette personne fut très intéressée par l'article et l'envoya à toutes les agences onusiennes ainsi qu'à tous les chefs de mission de toutes les ONG internationales travaillant sur la question des violences sexuelles en RDC. De mon poste, je pus directement voir l'évolution du discours sur les violences sexuelles à l'est du pays : dans les deux mois qui suivirent la diffusion de l'article par le *procap officer*, l'importance de la responsabilité des civils dans les violences sexuelles fut plusieurs fois mise en avant au sein des organes de coordination humanitaire, dans les déclarations des ONG internationales et plus encore nationales. On pourrait croire que l'article eut donc un « effet de vérité ». Il aurait été très fugace, tout comme le fut ce changement dans les discours, puisque dès l'automne 2009 l'ensemble des déclarations onusiennes se focalisa à nouveau exclusivement sur les viols de guerre.

## Intégration de l'article dans les cadres logiques des acteurs humanitaires

Pourquoi mon article fut-il d'abord repris par des acteurs humanitaires, et pourquoi ceux-ci le rejetèrent-ils tout aussi rapidement ? L'humanitaire agit dans une temporalité exclusivement conjoncturelle, répondant au paradigme de l'urgence où, quelle que soit la complexité du contexte les discours et les programmes désigneront toujours des victimes innocentes d'un côté et des bourreaux de l'autre. La lecture du viol commis par des civils que propose l'article invalide totalement cette approche, il est donc impossible de l'utiliser. Même durant la courte période où les acteurs humanitaires prirent en compte l'article en admettant l'existence de viols commis par des civils, le contenu de l'article fut néanmoins détourné de son sens initial. En effet, la majorité des acteurs humanitaires ne considérait pas l'importance des civils

---

<sup>8</sup> [http://ocha.unog.ch/ProCapOnline/docs/library/IDP\\_Handbook\\_French.draft.pdf](http://ocha.unog.ch/ProCapOnline/docs/library/IDP_Handbook_French.draft.pdf). Consulté le 12 novembre 2010.



parmi les auteurs de violences sexuelles depuis longtemps ni ne l'envisageait comme un phénomène consécutif à la déstructuration sociale ou économique, comme je le propose dans mon article, mais comme un fait nouveau qui prouvait l'aggravation de la situation<sup>9</sup>, aggravation consécutive à l'impunité, un des mots clés des acteurs de l'aide en RDC, analysant tout phénomène ou presque à travers le prisme des concepts, chers aux politologues et aux acteurs internationaux de l'aide, de l'état fragile et des failles institutionnelles. L'argumentaire fut utilisé devant moi de nombreuses fois par des responsables humanitaires, et largement repris dans les propositions de projets et donc dans les appels à financement.

Pourquoi cet article fut-il malgré tout valorisé par les différents acteurs de l'humanitaire en RDC ? D'abord parce que, dans la hiérarchie du monde des acteurs humanitaires, le *procap* a un statut particulièrement élevé : si sa parole n'est pas forcément suivie, elle est au moins officiellement reprise, car la contredire constitue une prise de risque professionnelle. Ensuite, parce qu'au même moment, la crise financière mondiale explosait et que les bailleurs se montraient nettement plus frileux. Arguer d'une supposée « aggravation » de la situation permettait ainsi de légitimer de nouveaux programmes et de « forcer la main » aux bailleurs récalcitrants.

Le succès de mon article fut pourtant de courte durée : l'importance des viols commis par des civils remet trop en question le paradigme de l'urgence, d'une part, et l'organisation de l'aide humanitaire au niveau national en RDC d'autre part. En effet, celle-ci se concentre principalement dans les provinces orientales connaissant encore des conflits armés ouverts : les deux Kivus, une partie de la province orientale (l'Ituri et les Uele), le Maniema et dans une moindre mesure le Katanga, qui connaît peu de conflits en comparaison des zones précédentes mais qui est la province la plus riche du pays (Lagrange 2010). Les besoins ne sont pourtant pas moins grands dans les provinces de l'ouest, loin de là, mais le paradigme humanitaire de « l'urgence consécutive à un conflit » y est rarement pertinent<sup>10</sup>. Je passerai ici sur les raisons de cet état de fait pour évoquer la nécessité, pour les acteurs humanitaires, de le légitimer. En effet, s'il est acquis que la responsabilité des civils

---

<sup>9</sup> Par exemple : <http://www.continentalnews.fr/actualite/editorial,145/le-syndrome-de-stochholm-sevit-au-nord-kivu,9516.html> et <http://www.ledevoir.com/2009/02/03/231156.html>. Consultés le 12 novembre 2010.

<sup>10</sup> Et quand c'est le cas, comme dans les provinces du Bas Congo en 2008 (Moufflet 2009) ou de l'Equateur en 2009/2010, la communauté internationale ne se mobilise que peu, voire pas du tout. Il n'y a d'ailleurs aucune médiatisation de ces conflits.

dans les violences sexuelles commises en RDC doit être prise en compte, alors il devient impossible de continuer à octroyer si peu au budget dédié aux violences sexuelles dans les provinces occidentales de la RDC.

## L'article présenté à Goma: un processus de restitution ?

### Présentation du contexte de présentation de l'article

Mon article fut présenté une troisième fois, début mars 2010 à Goma, c'est-à-dire dans la ville même du terrain à l'origine de sa rédaction, lors d'un colloque initié par un important programme de coopération de « restauration de la justice » qu'il convient de présenter plus en détail.

Le programme Rejusco<sup>11</sup>, ciblant les deux Kivus et l'Ituri, est financé par un budget de plus de 15,6 millions d'Euros sur trois ans, à la fois par la Commission Européenne, la coopération belge (CTB), anglaise (DFID), suédoise et néerlandaise, mais est mis en œuvre exclusivement par la CTB. Rejusco est un programme totalement institutionnel, en ceci que la société civile et la population en général ne sont pas ciblées. Il s'agit de former les magistrats civils et militaires, les représentants de l'Etat, de construire des tribunaux, des commissariats et des prisons, de donner des moyens logistiques et organisationnels aux structures judiciaires : les principaux interlocuteurs et bénéficiaires directs du programme sont les membres des gouvernements provinciaux concernés, ministres et gouverneurs, les députés des circonspections concernées, les officiers militaires, les juges, avocats, procureurs, officiers de police, etc. Durant la troisième année effective du programme, soit en 2009/2010, fut ajouté un volet dédié aux violences sexuelles, avec une approche un peu différente puisqu'une anthropologue, en parallèle et sous la direction de la responsable du volet, était chargée de *définir les mécanismes communautaires en matière de violences sexuelles et déterminer comment agir pour que les freins traditionnels au recours à la justice étatique disparaissent*. Rejusco est donc un programme illustrant parfaitement l'importance du concept de *rule of law* dans l'action humanitaire en RDC, c'est-à-dire une approche des transformations sociales « par le haut ».

À la fin du programme, Rejusco organisa une conférence sur les perceptions et mécanismes communautaires de réponse aux violences sexuelles à l'Est de la RDC – Présentation, discussions et

---

<sup>11</sup> Restauration de la Justice à l'est du Congo.

contributions d'une étude anthropologique pour la lutte contre l'impunité sous le haut patronage du Ministère de la Justice à Goma, du 15 au 17 mars 2010. Cette conférence était censée présenter aux acteurs concernés les résultats de l'enquête anthropologique sur la justice traditionnelle en matière de violences sexuelles, puis, par le biais de « carrefours » de discussion où toutes les personnes présentes participaient, permettre la discussion de ces résultats puis la détermination de recommandations pour que les « systèmes traditionnels participent à la lutte contre les violences sexuelles telles que définies par la Loi ». La présentation de l'enquête était enrichie de présentations de plusieurs chercheurs, presque tous des anthropologues, dont moi-même, invités en tant qu'experts pour présenter leurs travaux. J'étais la seule anthropologue à présenter une étude portant directement sur la région, les autres travaillant sur le Rwanda et le Burundi. Les chercheurs étaient chargés d'animer et modérer les jours suivants les carrefours de réflexion. Cette conférence devait « boucler la boucle » de Rejusco en quelque sorte : organisée par Rejusco, elle invitait presque exclusivement des représentants des institutions congolaises ; sa mise en scène spatiale et temporelle soulignait la supposée appropriation de Rejusco et de ses objectifs par le système institutionnel et l'Etat congolais. La salle croulait sous les bannières et cocardes aux couleurs du drapeau congolais, qui furent d'ailleurs très officiellement hissées au début de la conférence, cette dernière étant ouverte et close par des discours de représentants du ministère de la Justice congolais dont le ministre de la Justice du nord Kivu lui-même. Le public de la conférence correspondait aussi totalement à celui ciblé par Rejusco : à l'exception d'une poignée d'expatriés travaillant pour des ONG ou des programmes intergouvernementaux, les quelques six cent personnes présentes dans la salle étaient toutes congolaises et toutes ou presque appartenaient à l'élite institutionnelle des Kivus et de l'Ituri. Il s'agissait ainsi de magistrats, de responsables politiques occupant souvent en parallèle des postes de professeurs de Droit à l'Université, de policiers, militaires, chefs coutumiers, et d'une cinquantaine de membres d'associations locales travaillant dans la lutte contre les violences sexuelles mais toujours avec au moins un volet juridique, auxquels s'ajoutaient trois journalistes. L'assemblée se composait d'une proportion d'environ trois hommes pour une femme. Les articles et travaux des chercheurs n'ayant pas été distribués par Rejusco, le public les découvrit uniquement par le biais des présentations orales qu'en firent devant lui les chercheurs.

## Une vraie restitution ou une mise en scène des enjeux identitaires et géopolitiques du viol dans les Kivus?

À une exception près<sup>12</sup>, les présentations déclenchèrent un débat posé et court, dont les champs lexicaux relevaient de l'extériorité et de l'objectivité, et où l'on discutait du sujet de recherche des présentations mais jamais des chercheurs eux-mêmes. La mienne provoqua au contraire des réactions violentes, les intervenants utilisant toujours la première personne du pluriel pour répéter « ici, chez nous, vous ne pouvez pas dire que nous [...] », toutes m'étant directement adressées. Le débat ne fut clos que par l'intervention de la modératrice, en l'occurrence la responsable du volet violences sexuelles de Rejusco. Comme je l'ai déjà souligné, cette intervention était l'unique portant directement sur le nord Kivu et abordant, le thème des viols de guerre.

Le public de la conférence considéra ma présentation comme une restitution au sens que lui donne Zonabend (1994). Ce n'est pas ce que je pense. En effet, qui dit restitution dit « retour *aux interlocuteurs et narrateurs* », (*ibid*: 3) en l'occurrence aux femmes victimes de violences sexuelles et dans une moindre mesure aux membres d'associations locales de lutte contre celles-ci. Or ces femmes n'étaient pas présentes dans la salle et la proportion de membres d'associations locales était minoritaire. D'ailleurs ces personnes, légitimement en droit de considérer la présentation comme une restitution, l'ont bien accueillie. Le public considéra quant à lui – et ce n'est pas surprenant vu que c'était le but déclaré du colloque – qu'il était directement concerné par la présentation : si un *mzungu* (Blanc en kiswahili) parle d'une certaine réalité congolaise à un congolais, quelle que soit la proximité du champ social concerné par l'analyse avec l'interlocuteur congolais, celui-ci considèrera en général que c'est de lui dont il est question.

La présentation de l'article a cristallisé les tensions entre les différentes valeurs prônées par le public de la conférence au sujet des violences sexuelles. En cela on peut analyser les trois types de réactions du public comme un mini *social drama* (Turner 1957) permettant au groupe majoritaire de l'assemblée, c'est-à-dire des représentants de l'Etat congolais et de ses organes institutionnels, de mettre au jour et de résoudre leurs principales contradictions par rapport aux violences sexuelles.

---

<sup>12</sup> Les réactions du public à l'intervention du seul chercheur de la diaspora congolaise, un économiste, mériteraient à elles-seules un article.

De quelles contradictions s'agit-il ? Rappelons que l'écrasante majorité du public de la conférence appartenait aux institutions congolaises, principalement juridiques, et à des régions où se déroulent encore aujourd'hui des conflits armés ouverts. L'assemblée était extrêmement politisée puisque des députés ayant appartenu à différents groupes armés étaient présents ; la totalité des magistrats avec lesquels j'ai pu parler ont contribué de plus ou moins près au processus de transition démocratique, période durant laquelle les cinq principaux mouvements armés du pays de l'époque participaient de manière égale au gouvernement. Même au sein des représentants de la « société civile », se reflétait une tension politique puisqu'une des présidentes d'associations présentes avait été ministre du Genre durant la transition et appartenait de notoriété publique à l'un des partis d'opposition disparu depuis les dernières élections. De par ce statut et ce passif particulier, le public, tout comme le programme Rejusco, affirmait vouloir la toute puissance de l'Etat et de la Loi, mais par ailleurs, toutes leurs revendications et demandes, envers la communauté internationale et le gouvernement central, étaient en relation avec « la guerre ». La seule préoccupation verbalisée concerne la fin du conflit, dépeint à raison ou à tort comme de plus en plus horrible et « inhumain ». Il leur faut donc, de par leur statut, affirmer la légitimité de la Loi et des institutions, donc reconnaître un certain nombre de violences sexuelles « civiles », mais de par leur histoire et la réalité conflictuelle de la région, réfuter leur importance.

La description de l'ampleur du phénomène, tout comme le fait que le type de viols « civils » décrits dans l'article ne corresponde pas à des comportements auparavant acceptés par la société mais désormais définis comme criminels par les lois de 2006<sup>13</sup>, peut être considéré comme la première phase du *social drama*, celle de la rupture du consensus social, ou plutôt dans ce cas précis, de rupture du consensus discursif... La crise s'ensuivit : l'ampleur des viols par les civils fut niée avec véhémence, un grand brouhaha s'élevant dans la salle avant même la fin de la présentation. Il était clair que la « dépolitisation » prônée dans l'article pour éviter la hiérarchisation des souffrances était rejetée, comme l'illustra par exemple l'interpellation que me fit une avocate, membre du ministère et ayant pourtant travaillé sur l'écriture des lois de 2006 : « Vous avez tort, vous n'avez pas le droit de minimiser les exactions des rwandais, c'est ça notre vie ici, c'est ça qui rend la vie impossible ! ». Le silence revint dans le public, et suite à une intervention de ma part faisant à la fois office de traitement et de

---

<sup>13</sup> L'article ne parle pas de viols conjugaux, de mariage forcés ni de relations sexuelles de type sororat ou lévirat, mais de viols « ordinaires » : commis par les enfants des rues sur les femmes trop pauvres pour avoir une porte, commis par le voisinage, ceux commis en grand nombre par des civils à l'intérieur des camps de déplacés ou au sein des familles d'accueil.

résolution du conflit, où je reconnaissais, l'existence des viols utilisés comme arme de guerre et assurais l'avoir toujours fait. L'ordre social assuré par les représentations du viol du public de la salle était donc restauré. Mon article n'avait pourtant pas fini d'éclairer les enjeux du viol dans les Kivus.

Une fois la première demi-journée écoulée et les participants conviés à un dialogue informel autour de boissons, je fus confrontée à deux discours antinomiques illustrant deux des enjeux du viol à l'est de la RDC : celui de la reconnaissance des victimes d'une part, et celui de la dénonciation d'un nouveau néo-colonialisme d'autre part. En effet, six femmes, appartenant toutes à des associations locales, soit une proportion non négligeable de la seule et petite partie du public à qui je considère avoir fait une restitution, vinrent me parler, reprirent mes arguments en faveur des femmes victimes de viols commis par des civils et me remercièrent d'avoir évoqué le sort de ces femmes. Pour elles, seules personnes du public confrontées quotidiennement à la réalité analysée dans mon article, mon travail avait rempli un office, celui précisément que je m'étais explicitement engagée auprès de mes informatrices à remplir : transmettre la parole de ces femmes.

Comme je l'ai analysé dans le cadre de mon DEA<sup>14</sup>, les femmes des associations locales de lutte contre les violences sexuelles au Kivu utilisent, entre autres, leur engagement associatif pour donner un espace de parole, exorciser leur expérience douloureuse personnelle grâce à celle de leurs bénéficiaires. Bref, ces femmes des associations ont vécu la présentation de cet article comme une double restitution. Pourtant, encore une fois, l'anomie sociale que représente le phénomène de viols civils par rapport à la société kivutienne, la douleur des personnes concernées, n'a pas été reconnue officiellement : ces femmes n'ont pas pris la parole en public, elles ont attendu de pouvoir me parler confidentiellement. Mon article et sa présentation n'ont donc pas résolu le problème ni répondu à la souffrance sociale des femmes violées par des civils. Mais il a permis, même fugacement et subrepticement, l'ouverture d'un espace de parole pour ces femmes.

Enfin, que ce soit sur un plan informel ou dans les débats officiels internes au colloque, une partie importante de l'assemblée, composée majoritairement de personnes de sexe masculin, utilisa l'article pour légitimer son discours, selon lequel les « violences sexuelles, ce sont le fait des ONG internationales, ce sont elles qui ont inventé ça, elles font du business avec ». Comme je l'ai évoqué plus haut, les lois de 2006 ont provoqué d'une part un afflux massif de programmes et donc la création d'une niche économique, que les

---

<sup>14</sup> Diplôme d'Études Approfondies.

représentants institutionnels congolais et une partie de l'élite intellectuelle considèrent comme bénéficiant principalement au personnel expatrié –même si aucun programme humanitaire en RDC n'emploie moins de 75% de Congolais –, et donc alimentent l'idée d'un Congo richissime mais saigné par les étrangers. De plus, comme je l'ai évoqué précédemment, le paradigme de « violences sexuelles » telles que définies par la loi, référence centrale des programmes humanitaires en la matière, stigmatise plusieurs éléments centraux de l'organisation sociale au Congo, surtout en zones rurales, où il est rejeté avec virulence<sup>15</sup>. Enfin, depuis la fin de 2009, le gouvernement congolais rejette de plus en plus ouvertement la présence occidentale : Kinshasa a ainsi refusé de renouveler le mandat de la MONUC à l'arrivée des fêtes du cinquantenaire de l'indépendance, voulant ainsi marquer symboliquement son indépendance et son autosuffisance<sup>16</sup>. Ce sont tous ces enjeux que le discours du public du colloque définissant l'importance des programmes violences sexuelles à l'est de la RDC comme une forme de néo-colonisation a pu illustrer. Pourtant ce discours n'est présent qu'à l'est de la RDC. Dans les provinces occidentales, où la présence d'ONG internationales et de programmes de lutte contre les violences sexuelles est presque inexistante et où les viols commis par des civils représentent 70% à 90% des cas recensés, le discours est exactement l'inverse : les associations locales comme les représentants des institutions réclament la venue des ONG et se sentent « lésés » comparativement aux provinces de l'est.

Je ferai une dernière remarque : quand ces notables revinrent sur l'article en lui-même, ils ne le citèrent pas en tant qu'illustration de ce néocolonialisme ou parce qu'il prend la défense de « victimes qui n'en sont pas selon la coutume »<sup>17</sup>, mais comme si l'article reprenait précisément leur discours et donc le cautionnait. Au lieu de rejeter l'article ou de faire évoluer leur discours en fonction de ce dernier, ils oblitèrent une partie importante de son analyse pour l'utiliser à renforcer la légitimité de leur discours. Ainsi, si la présentation de

---

<sup>15</sup> Il est ainsi arrivé que l'équipe anthropologique de Rejusco, arrivée après une séance de sensibilisation sur la Loi sur les violences sexuelles en zone rurale, se fasse accueillir à coups de pierres et menaces, au point de ne pouvoir mener ses investigations et devoir se réfugier dans les locaux de l'ONU.

<sup>16</sup> Suite à la demande du gouvernement congolais de voir symboliquement la MONUC disparaître du pays pour le cinquantenaire de l'indépendance, le mandat et le nom de la mission des Nations Unies a changé en juin 2010. La MONUC se nomme désormais MONUSCO, pour Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo, laquelle s'est engagée à un désengagement progressif mais complet des forces armées internationales dans toutes les provinces de l'ouest de la RDC.

<sup>17</sup> L'expression et ses avatars ont été sans surprise au centre du compte-rendu de l'enquête anthropologique (raptus maritaux, mariages forcés, lévirat, rites d'investiture et cætera).

l'article, en rupture avec le système de représentations du viol dans les Kivus des représentants des institutions congolaises, provoqua une crise traduite pas la violence des réactions, les représentants de l'ordre social soit les représentants des institutions et de l'élite kivutienne la traitèrent immédiatement en utilisant à leur compte l'article à l'aide d'un retournement sémantique permettant ainsi le renforcement de leur système de représentations.

## Conclusion

Mon article fut donc diffusé auprès de géopoliticiens, d'acteurs de l'aide humanitaire en RDC et du corps institutionnel congolais. Tous l'utilisèrent après l'avoir transformé pour l'intégrer à leur propre cadre logique : les différentes lectures de l'article renforçaient toujours leurs attitudes par rapport aux enjeux que recouvrent pour eux les viols à l'est de la RDC. L'article n'avait aucunement participé à faire changer la perception du phénomène, seulement à alimenter celles qui existaient avant lui. Je souscris pourtant à l'analyse foucauldienne de l'importance des scientifiques dans les mécaniques de pouvoir contemporaines (Foucault 1994) et m'inscris en faux contre la dénégation de tout pouvoir de transformation de la réalité sociale de l'anthropologie. J'envisage donc l'écriture d'un article sur les violences sexuelles au nord Kivu comme une opportunité de m'acquitter de la promesse faite aux femmes qui m'ont si longuement parlé en 2004, et rester ainsi fidèle à une volonté de pratiquer « l'option préférentielle pour les pauvres » (Binford 2004) en leur « redonnant une existence en parlant de [leurs] histoires qui n'intéressent personne »<sup>18</sup>. Un tel espoir paraît cependant un peu vain. Certes, diffuser le fruit de son travail auprès de ceux que précisément vous étudiez peut être considéré comme un impératif moral et l'on peut considérer que choisir son objet de recherche est en soi un choix politique. Mais si l'on peut douter de l'objectif visé par ceux qui vous demandent de mener des recherches quand ceux-ci sont l'armée ou une agence de publicité, et donc espérer faire ses choix épistémologiques et moraux plus ou moins en connaissance de cause, doit-on pour autant tenter d'anticiper la réception que feront de nos travaux académiques les différents publics ? Le peut-on, alors que ceux-ci, quand ils ne les rejettent et ne les oublient tout simplement pas, se les réapproprient conformément à leur propre cadre logique et intérêt, quitte à en transformer voire en contredire le fond sémantique ? Il est au contraire probable que « vouloir poser la restitution comme un problème revienne en fait à donner plus d'importance qu'ils n'en ont aux travaux des ethnologues » (Zonabend 1994).

---

<sup>18</sup> Extrait d'entretien avec une femme à Goma, octobre 2004.



## Références

Atlani-Duault, Laëticia

2005 *Au bonheur des autres, anthropologie de l'aide humanitaire*. Nanterre : Société d'ethnologie.

Banégas, Richard et Bogumil Jewsiewicki

2001 *Vivre dans la guerre : imaginaires et pratiques populaires de la violence en RDC*. *Politique Africaine*. Numéro thématique : « RDC, la guerre vue d'en bas » 84:5-16.

Bayart, Jean-François et Jean-Pierre Warnier dirs.

2002 *Matière à Politique. Le Pouvoir, les Corps et les Choses*. Paris: Karthala.

Binford, Leigh

2004 *An Alternative Anthropology: Exercising the Preferential Option for the Poor*. *In Violence in War and Peace, an Anthology*. Sheper-Hugues, N. and P. Bourgois, eds. Pp 420-424. Londres: Blackwell Publishing.

Deler, Jean-Paul avec Yves A Fauré, A. Piveteau et Pierre-Jean Roca, dirs.

1998 *ONG et Développement, Société, Economie, Politique*. Paris : Karthala.

Foucault, Michel

1994 *Dits et écrits 1954-1988, vol.3 : La gouvernementalité*. Paris : Gallimard.

Lagrange, Marc-André

2010 *Un humanitaire à deux vitesses*. *In Les Coulisses de l'aide internationale en République Démocratique du Congo*. Vircoulon Thierry, dir. Pp. 75-98. Paris : l'Harmattan.

Moufflet, Véronique

2009 *Le Bas Congo, aux marges de l'agenda international, angles morts sur les émeutes de 2008*. *Afrique contemporaine* 232 (4): 57-71.

2008 *Le Paradigme du viol comme arme de guerre à l'est de la République Démocratique du Congo*. *Afrique contemporaine Dossier thématique : « Nouveau voyage au Congo: les défis de la reconstruction »* 227 (3):119-134.

Ouellette, Nathalie

2002 *Lettre à un ami informateur*. *Altérités* [En ligne]. No 3 (janvier).

Rieff, David

2004 L'humanitaire en crise. Paris : le Serpent à plumes.

Turner, Victor Witer

1957 Schism and Continuity in an African Society, a Study of Ndembu Village Life. Manchester: Manchester University Press.

Van Acker, Franck et Koen Vlassenroot

2001 Les « Mai-Mai » et les fonctions de la violence milicienne dans l'Est du Congo. Politique Africaine Dossier thématique : « RDC, la Guerre vue d'en bas » 84:103-116.

Zonabend, Françoise

1994 De l'objet et de sa restitution en anthropologie. *Gradhiva* 16:3-14.

## Résumé/Abstract

Publier les résultats d'une recherche anthropologique dans une revue d'un autre champ disciplinaire nécessite de se plier à des contraintes épistémologiques différentes de celles qui font autorité en anthropologie. Il faut également garder à l'esprit que les publics auprès desquels l'article sera diffusé l'intégreront à leurs cadres logiques au risque d'en déformer le fond sémantique. Ceci doit nous amener à reconsidérer l'impact de la recherche anthropologique.

Mots clés : RDC, violences sexuelles, réappropriation, interdisciplinarité, diffusion de la recherche.

Publishing anthropological research results in a journal from another disciplinary field involves different epistemic approaches from those in anthropology. It also implies that the public touched by the research will integrate it into its own logic with the risk of transforming its background. This should lead us to reconsider the impact of anthropological research.

Key words: DRC, sexual violence, appropriation, interdisciplinarity, research spreading

Véronique Moufflet  
Chercheuse indépendante  
veromouffle@hotmail.com